

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction général des services
Dossier suivi par Maxime CAPELLO
☎ 04.90.35.30.03
Courriel : finances@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MaC/MM

DÉCISION N° 2023-10/133

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion des finances communales d'utiliser un logiciel de prospective budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la société LOCALNOVA SAS, sise 7, rue Levat à MONTPELLIER (34 000), a fait une proposition intéressante pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de prospective budgétaire et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat d'abonnement aux services de prospective budgétaire est confié à la société LOCALNOVA SAS, sise 7, rue Levat à MONTPELLIER (34 000), pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de prospective budgétaire pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210401008-20231002-DEC_2023_10

Article 3 : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 2 610 € HT soit 3 132 € TTC pour la première année puis à 2 110 € HT soit 2 532 € TTC pour les années suivantes, sera imputée à l'article 611 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du service « Finances » et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 2 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le - 2 OCT. 2023
De la publication sur le site internet de la Ville, le - 2 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2023
Application agréée E-legalite.com